

## Délocalisations : que faire ?

Michel Husson, *Rouge* n°2078, 16 septembre 2004

Le chantage exercé avec les délocalisations repose sur ce que peut avoir de frappant (et de violent) l'annonce que des emplois vont être supprimés pour être créés à nouveau, mais ailleurs. Le premier réflexe est alors de vouloir interdire les délocalisations. C'est un réflexe juste, mais qui déporte sur une défense de l'emploi français.

Il faut s'appuyer sur ce réflexe pour élargir le point de vue, et donner au combat pour l'emploi un tour finalement plus offensif, autour de quelques principes. Premier principe : les aides ne doivent pas aller aux entreprises, mais aux licenciés. Sarkozy propose d'aider encore un peu plus des entreprises qui profitent déjà des allègements de "charges" pour financer leurs restructurations. Il y a là un levier mobilisateur : il faut exiger l'annulation et le remboursement des baisses de cotisations accordées aux entreprises qui licencient, puisqu'elles étaient supposées soutenir les créations d'emplois. Pour ne prendre qu'un exemple, les aides reçues par STMicroelectronics en 2003 et 2004 équivalent à 30 000 salaires annuels !

Second principe : toute suppression d'emploi doit être déclarée illégitime, qu'il s'agisse de licenciements secs, de restructurations, de délocalisations, en Europe ou ailleurs. Au-delà de leur aspect spectaculaire, les délocalisations sont l'arbre qui cache la forêt, car elles ne représentent qu'une faible proportion des suppressions d'emplois. Troisième principe : la seule défense de l'emploi local est insuffisante pour faire face à la volonté patronale de mettre en concurrence les travailleurs à travers le monde.

Ces principes conduisent à mettre en avant trois axes d'intervention sur les questions des licenciements. Le premier concerne les aides, et tourne autour de deux idées, contrôle et mutualisation, clairement exprimées dans l'appel de Rennes, à l'initiative des salariés de STMicroelectronics et de Philips (1). Il faut *"assurer une totale transparence dans l'attribution et le suivi des fonds publics au travers d'une convention et d'une instance de suivi et de contrôle (...) exiger le remboursement des aides de la part des entreprises en cas de non respect de la convention, au prorata des obligations non respectées"*. Quant à la mutualisation, elle est ainsi explicitée : *"en cas de perte d'emploi, il ne doit pas y avoir de discontinuité concernant l'attribution du salaire, ce financement sera à la seule charge du patronat grâce à un fond patronal obligatoire"*.

La second axe est celui des droits des salariés. Il faut d'abord, comme le propose Francis Wurtz pour le PC, *"rétablir l'article de la loi de modernisation sociale, supprimé par la droite au pouvoir, qui donnait droit au comité d'entreprise de suspendre un plan de restructuration le temps d'obtenir toutes les informations nécessaires à la connaissance de la situation exacte de l'entreprise"*. Mais il faut aller plus loin, et revendiquer, comme le fait l'appel de Rennes, *"un droit de veto" des instances représentatives du personnel. Et une loi, à étendre au niveau européen, devrait "interdire aux entreprises ou groupes la pratique des licenciements de profitabilité"*.

Troisième axe : la coordination des salariés. L'appel de Rennes appelle à la création d'un "collectif national pour fédérer les luttes contre les licenciements et pour garantir le droit au travail". C'est la première étape, qui doit être complétée par la nécessaire coordination internationale : au niveau européen, c'est le moyen d'empêcher un alignement vers le bas qui ne profitera pas aux salariés, quel que soit le niveau de développement de leurs pays. Au niveau mondial, on ne peut s'en remettre aux institutions internationales pour instaurer d'illusoire "clauses sociales" : là encore, seule la coordination entre salariés du Nord et du Sud est la voie efficace contre la mondialisation.

(1) [http://www.boulevard-de-la-lutte.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=27](http://www.boulevard-de-la-lutte.org/rubrique.php3?id_rubrique=27)